

Décret

Générale

colonial

Décret n° 2-257-1918 le 3 janvier 1918.

n° 2-257-1918 le 3

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 janvier 1918

Numéro JO

n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro

31 mars 1918

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du ministre des colonies, Vu le décret du 26 août 1878 relatif à l'organisation administrative de la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est approuvé le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1918, arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de 1.759.539 fr. 29. Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

R. POINCARE.